



Traité Békhhorot

Michna 7 - Chapitre 8

חֲמִשׁ סֵלָעִים שֶׁל בֵּן,
בְּמִנְה צוּרִי.
שְׁלִשִּׁים שֶׁל עֶבֶד,
וְחֲמִשִּׁים שֶׁל אוֹנֵס וְשֶׁל מַפְתָּה,
וּמֵאָה שֶׁל מוֹצִיא שֵׁם רָע,
כָּלם בְּשֶׁקֶל הַקֹּדֶשׁ,
בְּמִנְה צוּרִי.
וְכָלן נִפְדִּין בְּכֶסֶף וּבִשְׁוֵה כֶסֶף,
חוּץ מִן הַשְּׁקָלִים:

Les cinq[pièces de monnaie]séla de[la rédemption du]fils [premier-né, à propos desquelles il est écrit (Bamidbar 18,16) : « Cinq sicles d'argent, après le sicle du Sanctuaire », sont calculées à l'aide d'un]ManéhTsouri. (La teneur en argent de la monnaie tyrienne est nettement supérieure à celle de la monnaie provinciale, qui vaut un huitième de sa valeur). [En ce qui concerne les]trente[sicles payés au propriétaire]d'un esclave[cananéen tué par un bœuf (voir Chemot 21,32), et les]cinquante[sicles payés]par un violeur (voir Dévarim 22,29) et par un séducteur (voir Chemot 22,16) d'une jeune femme vierge], et les cent[sicles payés]par le diffamateur[de son épouse en prétendant qu'elle n'est pas vierge (voir Dévarim 22,19)], tous,[même les cas où le mot sicle n'est pas explicitement écrit, sont payés]en Shekel HaKodesh (du Sanctuaire),[dont la valeur est de vingt gera (voir Bamidbar 18,16) et qui est calculée à l'aide d'un]ManehTsouri. Et toutes[les obligations monétaires]sont rachetées,(c'est-à-dire payées), avec[des pièces de monnaie]ou avec[des objets d'une valeur]équivalente en argent, à l'exception des[demi-]shekels[qui sont donnés au Temple chaque année, qui doivent être donnés spécifiquement sous forme de pièces de monnaie].



1 Histoire pour Chabbath, Tome 1 (Binyamin Benhamou)

Les plus passionnantes histoires racontées par Binyamin Benhamou, enfin en livre !

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions